N° 19 06 32

Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf,
Le vingt-six juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, CHUPIN, BELLIOT, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER, DUBOIS, LE VACON.

Date de convocation

20 juin 2019

A l'exception de : Madame HUCHET.
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur GILLET.
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.
Monsieur CORNETI a donné pouvoir à Monsieur TRICHET.

Date du Conseil Municipal

26 JUIN 2019

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur SAILLANT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents---- 28

Votants ----- 32

32/ PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) 2019-2025 – AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PCAET ARRETE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2019

RAPPORTEUR : Madame MARTIN, adjointe au Maire

EXPOSE :

En lien avec les objectifs de l'Accord de Paris de 2015 (COP 21), le dernier rapport du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), paru le 8 octobre 2018, détaille les effets d'un réchauffement climatique planétaire. Il met en exergue les conséquences d'un réchauffement de 2°C ou plus : disparition des écosystèmes et des espèces, dégradation de la santé, augmentation des risques naturels, élévation du niveau de la mer, …. Nombre d'entre elles pourraient être évitées en limitant ce réchauffement climatique à 1,5°C.

Le rapport explicite que la limitation du réchauffement planétaire à 1,5 °C nécessiterait des « transitions rapides et de grande envergure » » dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'énergie, de l'industrie, du bâtiment, du transport et de l'urbanisme.

Les Collectivités territoriales, à travers leurs politiques publiques et leurs stratégies de planification, disposent d'outils pour agir à l'échelle locale.

Ainsi, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) du 17 août 2015 rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dans l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants. A la fois outil de planification et projet de territoire, le PCAET vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance énergétique, en y intégrant les enjeux de pollution de l'air, tout en favorisant l'adaptation aux changements climatiques sur les court, moyen et long termes.

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

Conformément au décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET, la CARENE a engagé l'élaboration de son PCAET en l'articulant en 4 volets :

- un diagnostic identifiant les enjeux du territoire ;
- une stratégie définissant des objectifs à horizon 2030 ;
- un programme d'actions portant sur l'énergie et les émissions de gaz à effets de serre, la qualité de l'air et l'adaptation du territoire face aux changements climatiques en cours et à venir ;
- un dispositif de suivi et d'évaluation.

Ce plan, d'une durée de 6 ans, concerne l'ensemble des habitants et acteurs du territoire. La CARENE en est le coordinateur et l'animateur, en étroite collaboration avec les Communes.

➢ **Une démarche co-construite**

Le travail d'élaboration de ce plan engagé depuis plus de 2 ans s'est inscrit dans la durée, au plus près des spécificités du territoire, en associant les Communes, les partenaires et acteurs socio-économiques du territoire, ainsi que la société civile, dans une logique de mobilisation et de co-construction permanentes.

L'élaboration du PCAET s'est faite de façon concomitante avec celle du PLUi et la révision du PDU. Les démarches PCAET, PLUi et PDU ont été étroitement articulées, tout au long du processus. Ainsi le Plan Climat Air Energie Territorial de la CARENE s'est inscrit dans le processus de concertation du PLUi et les enjeux Air-Energie-Climat ont été discutés lors des Universités du PLUi, des Forums des acteurs et réunions publiques de concertation.

De même, plusieurs temps de présentation, d'échange et de co-construction ont été organisés avec les Communes du territoire, que ce soit via les instances régulières (réunion des vice-présidents, conférence DGS, commission thématique) ou dans le cadre d'ateliers dédiés.

La Commune de Pornichet a participé aux différentes phases de l'élaboration de ce plan.

➢ **Diagnostic et stratégie : définition d'une trajectoire à horizon 2030**

Bien que les consommations énergétiques, émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et de polluants atmosphériques soient majoritairement issues des secteurs de l'industrie, du transport et résidentiel, les Collectivités contribuent également à ces effets.

Une baisse des consommations d'énergie, ainsi que des émissions de GES et de polluants atmosphériques est amorcée depuis 2008 sur notre territoire mais de façon insuffisante au regard des enjeux globaux et locaux.

La CARENE poursuit une politique ambitieuse pour réduire les consommations énergétiques du territoire, qui s'illustre notamment à travers la stratégie développée au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ou des objectifs du Plan de Déplacements Urbains. Ces deux plans s'inscrivent aussi dans la continuité des politiques menées auprès des ménages pour la réduction de leurs consommations (plateforme écorénove, offre Vélycéo et STRAN, …).

Par ailleurs, la part des Energies Renouvelables (EnR) atteignait à peine 4 % en 2015. La stratégie de déploiement des EnR commence cependant à porter ses fruits. Ainsi, depuis 2016, sur le patrimoine de la CARENE et des Communes, 4 nouvelles installations photovoltaïques sont en service et 16 sont en cours de réalisation, pour des mises en service en 2019 ou 2020, totalisant 1,7 MWc (MegaWatt Crête : unité de mesure de la puissance d'une installation photovoltaïque par unité de temps).

Si l'atténuation des impacts de ses activités sur les émissions de GES est primordiale, les Collectivités doivent aussi anticiper les effets du changement climatique et adapter le territoire pour diminuer l'exposition aux risques des habitants et des activités, infrastructures et équipements.

Le PCAET, pensé comme la stratégie de transition énergétique et écologique du territoire, fixe des objectifs chiffrés à l'horizon 2030, déclinés par secteur, sur la base d'un scénario ambitieux mais réaliste :

25 % d'énergie renouvelable
et de récupération (EnR&R) dans le mix énergétique global à l'horizon 2030 (4 % en 2015)

- 39 % d'électricité renouvelable en 2030 (1 % en 2015)
- 31 % de chaleur renouvelable en 2030 (7,5 % en 2015)

-25 % de consommation énergétique
en moyenne par habitant entre 2012 et 2030

- -17 % pour le secteur résidentiel
- -14 % pour le secteur tertiaire
- -20 % pour le secteur industriel
- -18 % pour le secteur des transports
- -25 % pour les communes et la CARENE

- 50 % d'émission de GES
en moyenne par habitant entre 2012 et 2030

-20 % d'émission d'oxydes d'azote (NO_X) entre 2015 et 2020

-14% d'émission de particules très fines (PM2,5) entre 2015 et 2020

Concilier développement, efficience énergétique et résilience au changement climatique pour réduire l'exposition aux risques des personnes, des biens et des infrastructures

➢ **Un programme d'actions 2019-2025 par cible**

L'atteinte des objectifs du PCAET ne pourra se faire sans l'implication de tous les acteurs. Ainsi, le programme d'actions est organisé par cible dans l'objectif de mobiliser l'ensemble des acteurs : Communes et Agglomération, acteurs économiques et habitants.

C'est l'objet des 3 premiers axes. Le quatrième axe concerne l'organisation du territoire, la Collectivité ayant un rôle important à jouer en matière d'aménagement de l'espace et de planification du développement. Enfin le dernier axe, propre à toute politique publique concerne le pilotage, l'évaluation et la communication.

- ✓ Axe stratégique #1 - Agglomération et Communes : être exemplaires sur leur périmètre d'intervention direct.
- ✓ Axe stratégique #2 - Monde économique : développer une économie à moindre impact environnemental.
- ✓ Axe stratégique #3 – Habitants : accélérer le changement de pratiques pour réduire l'impact de chacun.
- ✓ Axe stratégique #4 - Organisation territoriale : concilier développement, efficience énergétique et résilience au changement climatique.
- ✓ Axe transversal : Piloter, évaluer le PCAET et communiquer sur les résultats.

Pour chaque axe, des orientations ont été définies, déclinées en objectifs opérationnels et en actions à l'horizon du PCAET. Le plan d'actions synthétique est joint en annexe au présent document.

La Commune de Pornichet s'impliquera dans la mise en œuvre des actions du PCAET qui la concerne, notamment sur le volet exemplarité de la Collectivité, qu'il s'agisse de poursuivre le programme d'amélioration de la performance énergétique du bâti, le remplacement des sources lumineuses, la conversion progressive du parc de véhicules vers des motorisations « propres », la réalisation d'études de faisabilité pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur de nouveaux bâtiments publics…

➢ **La gouvernance pour la phase de mise en œuvre**

Un dispositif de suivi et d'évaluation est défini et sera mis en place pour rendre compte de l'atteinte des objectifs. Il permettra d'assurer que l'agglomération garde le cap sur le niveau d'ambition fixé et met en œuvre concrètement le plan d'action adopté. Une évaluation à mi-parcours sera réalisée sur la période 2019-2022. Elle se traduira par la rédaction d'un rapport de bilan intermédiaire mis à disposition du public.

L'objectif est également de poursuivre la mobilisation collective dans la durée afin de maintenir et amplifier la dynamique territoriale souhaitée par la CARENE. Ainsi, le programme d'actions 2019-2025 a vocation à s'enrichir des propositions et projets portés par l'Agglomération et les Communes mais également par les acteurs et habitants du territoire. Autrement dit, de nouvelles actions pourront être développées pour continuer à fédérer et accompagner tous les acteurs.

Suite à l'arrêt du projet de PCAET, les avis de l'Autorité environnementale, du Préfet de région et de la Présidente du Conseil régional ont été sollicités et seront portés à la connaissance du public.

Une consultation du public sur le projet de PCAET est planifiée, du 20 août au 23 septembre 2019, sur le même calendrier que l'enquête publique unique pour le PLUi et le PDU. Pour faciliter la compréhension du sujet, une exposition qui synthétise le Plan Climat Air Energie Territorial de la CARENE sera installée dans chaque mairie ainsi qu'au siège de l'agglomération.

Le projet de PCAET est également présenté pour avis dans les Conseils Municipaux des Communes de l'Agglomération qui le souhaitent.

Après la prise en considération des différents retours, le projet pourra être modifié en vue de son approbation, l'objectif étant qu'il soit approuvé par le Conseil communautaire de décembre 2019.

DELIBERATION :

⇨Vu le Code général des collectivités territoriales,
⇨Vu la délibération du Conseil de la CARENE n°2019.00090 du 30 avril 2019 relative à l'arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial,
⇨Vu l'avis de la Commission sécurité – travaux – circulation en date du 17 juin 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable sur le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial de la CARENE arrêté le 30 avril 2019.

- Demande la prise en compte des observations suivantes :

  - Sur l'orientation #13, la Commune souscrit à l'objectif de développer une offre de déplacement alternative à la voiture, en cohérence avec les orientations inscrites dans le Plan de Déplacement Urbain (PDU). Dans cette perspective, elle demande spécifiquement :
    * de veiller à ce que l'offre de vélo libre-service irrigue l'ensemble du territoire, en développant son maillage et en favorisant son accessibilité pour tous,
    * de renforcer la desserte du littoral par les transports publics en saison touristique (fréquence, amplitude), qu'il s'agisse de la ligne régulière (ligne 13) ou des navettes estivales gratuites.

  - Sur les orientations #16 et #17, la Commune partage l'enjeu d'améliorer la connaissance des aléas climatiques et de leur impact spécifique sur les phénomènes d'érosion et d'évolution du trait de côte. A cet égard, dans le cadre du PCAET, elle sollicite spécifiquement l'engagement d'études techniques sur le littoral permettant d'évaluer les impacts potentiels à moyen et long termes du changement climatique, de déterminer les risques d'érosion ou de submersion marine et d'identifier les solutions concrètes d'adaptation pour les secteurs les plus vulnérables. Elle demande également à ce que le plan de gestion du sentier du littoral à moyen-long terme soit assorti d'un programme pluriannuel d'investissement visant à financer les mesures adaptatives ou confortatives.

- La Commune considère enfin que les études susmentionnées, en apportant une traduction concrète et territorialisée des impacts du changement climatique, est une condition de réussite de l'implication des habitants, visée à l'orientation #15 du PCAET.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.